

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THÉROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPESTIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON

Excusés avec pouvoir :

Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à M. CASSIGNEUL

Mme DUFÉIL donne pouvoir à M. LEPESTIT

Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme QUADOUT

Excusée :

Mme GAWLIK

Absent non excusé : M. ROBERT

Secrétaire de Séance : M. THÉROUX a été nommée secrétaire

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18 et 3 pouvoirs

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Baptiste, jeune démouvillais, à Monsieur Éric MARGERIE, Maire de CAGNY, et à Monsieur Raymond PICARD, Maire de PÉRIERS-SUR-LE-DAN, tous trois décédés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 30 septembre 2025.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

#### N° 2025-44 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Eléments de contexte et objets de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme : La commune de Démouville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 juin 2017 par le conseil communautaire.

Ce PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

Une modification simplifiée approuvée le 3 décembre 2020 par le conseil communautaire

Une modification n°1 approuvée le 28 septembre 2024 par le conseil communautaire.

La présente modification simplifiée n°2 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Modification de l'article 11 des zones UA, UB et UC, relatif à l'aspect extérieur des constructions
- Modification de l'article 10 de la zone UB, relatif à la hauteur des constructions
- Modification de l'article 1.3, relatif aux occupations et utilisations du sol interdites
- Mise à jour des emplacements réservés
- Modification de l'article 6 des zones UA, UB et UC
- Ajout d'une règle pour les isolations thermiques par l'extérieur dans les dispositions générales - Mise à jour du livret des annexes

#### Modalités de concertation

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération prise en conseil communautaire le 25 septembre 2025, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Ouverture d'un registre en mairie de Démouville et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

- Consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Démouville et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 33 jours du lundi 27 octobre 2025 (9h00) au vendredi 28 novembre 2025 (16h30).

Le dossier de modification simplifiée n°1 était accessible en ligne sur le site internet de la mairie de Démouville (<https://demouville.fr/>) et sur le site de la Communauté Urbaine Caen la Mer (<https://caenlamer.fr/concertationsen-cours>).

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Démouville et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer à partir du mercredi 8 octobre 2025,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 10 octobre 2025

#### Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 1er octobre 2025. Six avis, tous favorables, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de la mise à disposition du dossier au public :

- Conseil Départemental : Courrier en date du 29 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Service Régional de conchyliculture : Courrier en date du 2 octobre, avis favorable, sans observation
- Chambre d'agriculture : Courrier en date du 16 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Service Régional de l'Archéologie : Courriel reçu le 21 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Courriel reçu le 20 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie : Courrier en date du 27 octobre 2025 : avis favorable, sans observation

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a exposé dans son avis conforme du 4 septembre 2025 qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale. La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025. Aucune observation n'a été relevée dans les registres mis à disposition en mairie de Démouville et au siège de la Communauté Urbaine. Aucun courrier n'a été envoyé.

#### Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à la mise à disposition : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il a été envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la Communauté Urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

#### Règlement écrit

- Ajout de la phrase suivante à la fin de l'article 11 des zones UA, UB et UC, en limite d'emprise publique : "des typologies de clôtures différentes peuvent être demandées par le gestionnaire de voirie pour des motifs de sécurité publique conformément à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme"

#### Livret des annexes

- Intégration de la carte des sites archéologiques connus au 21/10/2025 dans le livret des annexes du PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Démouville en intégrant les modifications proposées.

#### LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-45 : RÉGULARISATION FONCIÈRE PARTÉLIOS / CAEN LA MER / COMMUNE : ANNULATION DÉLIBÉRATION N°2025-040

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n° 2025-040 du 30/09/2025 intitulée cession gratuite au profit de Partélios Habitat a fait l'objet d'un courrier d'observation du contrôle de légalité de la préfecture. Dans ce courrier, il est demandé de revoir la délibération prise sur 2 points :

- Viser l'évaluation du service du Domaine pour chacune des parcelles objet de la régularisation,

- Revoir les termes de la transaction en privilégiant la cession à l'euro symbolique dans la mesure où celle-ci est justifiée par l'intérêt général plutôt que la cession gratuite qui est par principe interdite s'agissant de biens publics.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à délibérer de nouveau sur cette régularisation foncière sachant que :

- Les parcelles AC 437, AC 372 et AL 373 sont valorisées à 250 € par le service du Domaine,
- Les parcelles AD 396, ADp1 et AD p2 sont valorisées à 270 € par ce même service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2025-040 concernant la cession à titre gratuit à la société PARTELIOS HABITAT des parcelles cadastrées section AC n°437, AL n°372 et 373, AD.DPp1, AD.DPp2 et AD n°396 pour une contenance de 519 m<sup>2</sup>,
- ACCEPTE de céder à l'euro symbolique à la société PARTELIOS HABITAT les parcelles cadastrées section AC n°437, AL n°372 et 373, AD.DPp1, AD.DPp2 et AD n°396 pour une contenance de 519 m<sup>2</sup>,
- PRÉCISE que cette cession à l'euro symbolique est justifiée par des motifs d'intérêt général liés au service public du logement social et à la régularisation d'une situation de fait existant ;
- PRENDS ACTE que les frais inhérents à cette cession seront supportés par la société PARTELIOS HABITAT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant la cession ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

#### LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

#### N° 2025-46 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL AU CABINET MÉDICAL – CONDITIONS D'AFFECTATION ET CLAUSE DE RÉVERSIBILITÉ

Il est proposé la cession d'une bande de terrain communal de 56 m<sup>2</sup> (section AI, parcelle DP.p1) au cabinet paramédical, pour un montant de 960 € (soit 10 % de sa valeur vénale estimée à 9 600 €). Cette décision vise à faciliter l'extension du cabinet (environ 100 m<sup>2</sup>) tout en renforçant l'offre de soins locale, particulièrement cruciale pour une population vieillissante (1/3 des habitants ont plus de 65 ans).

La cession est assortie de garanties strictes :

- Clause d'affectation : maintien d'une activité médicale/paramédicale pendant 10 ans.
- Clause de réversibilité : remboursement de la valeur vénale (9 600 € actualisés) ou restitution du terrain en cas de manquement.
- Interdiction de revente sans accord du conseil municipal.

La mise en œuvre débutera après signature de l'acte authentique de vente, sous réserve du dépôt d'un permis d'urbanisme et de la réalisation des travaux sous 2 ans. Les frais (notaire, enregistrement) sont à la charge de l'acquéreur. Les crédits (960 € de recette) sont inscrits au budget communal (chapitre 024, article 775).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conditions de cession et les conditions d'affectation et clause de réversibilité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
  - Signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
  - Accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

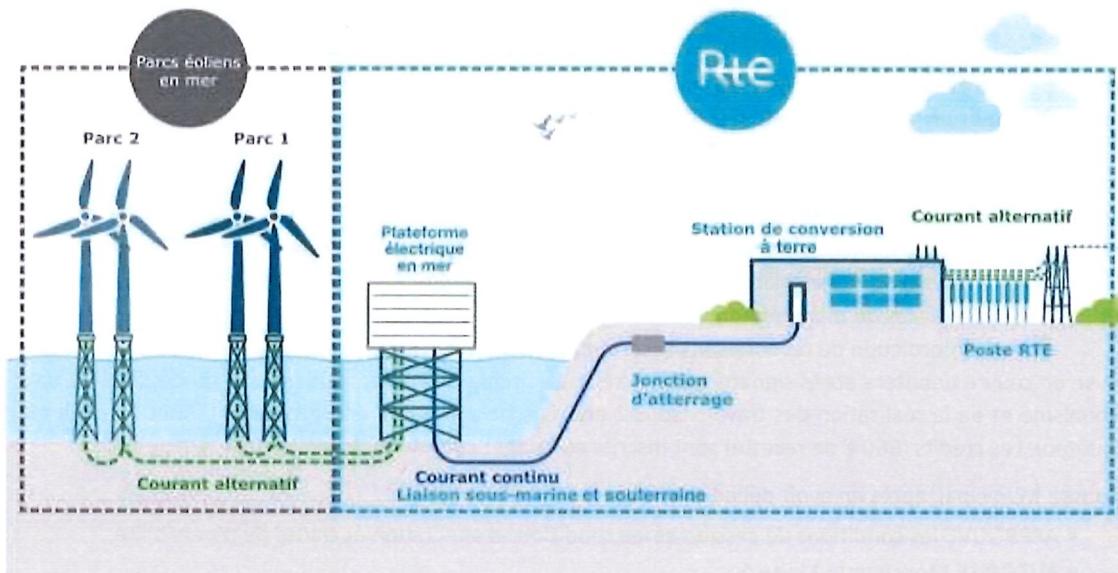
#### LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

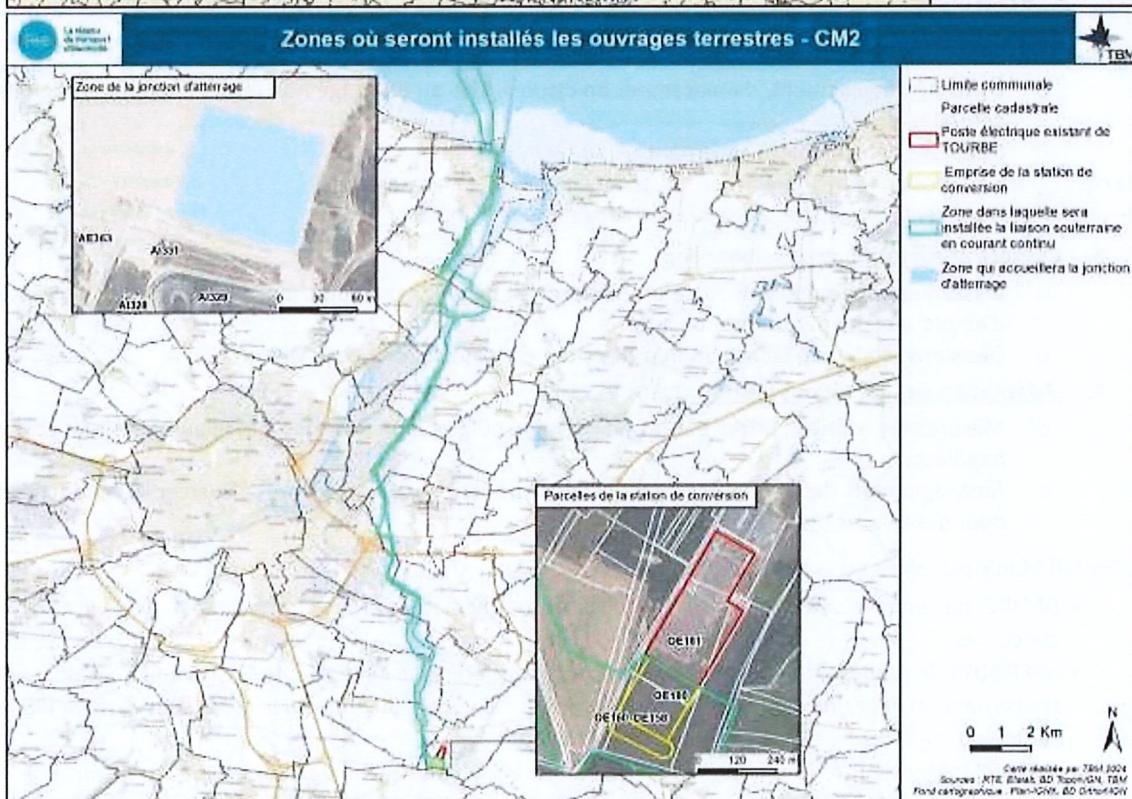
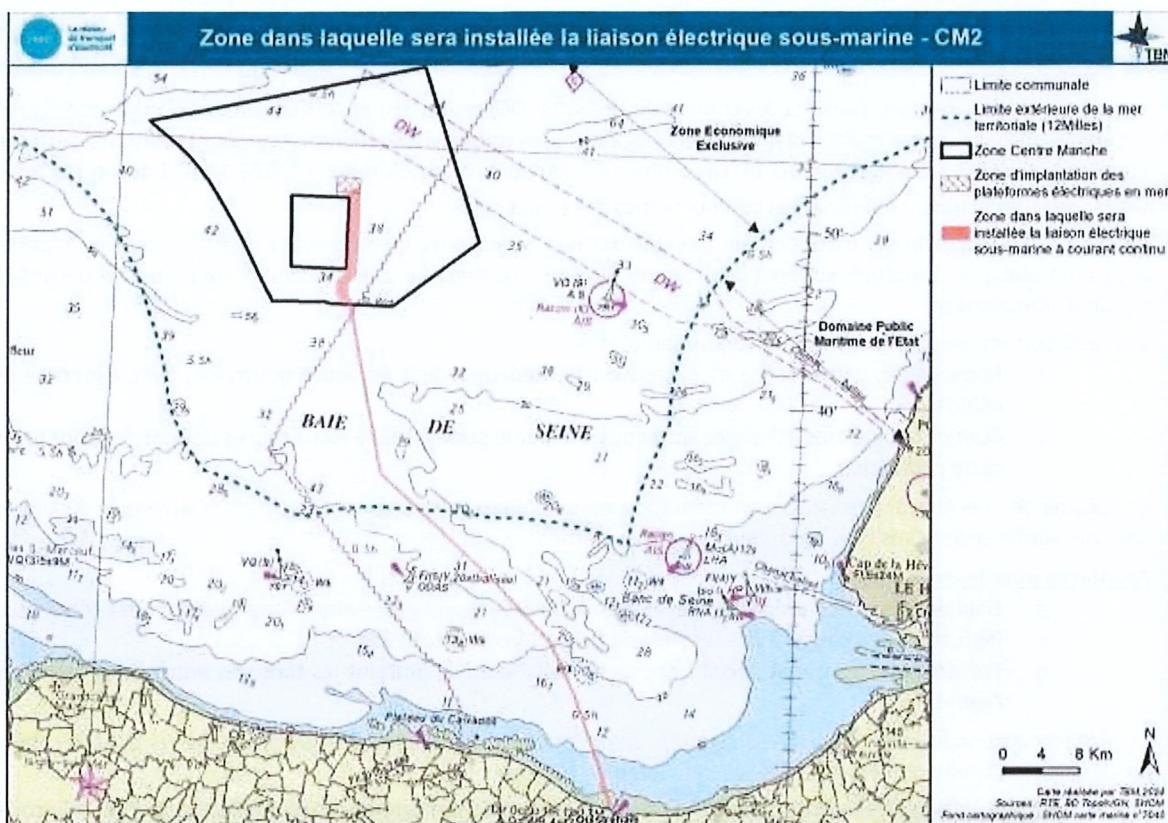
#### N° 2025-47 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET CENTRE MANCHE 2 : RACCORDEMENT D'UN PARC ÉOLIEN EN MER A UNE STATION DE CONVERSION SITUÉE A BELLENGREVILLE

Le service eau et biodiversité de la préfecture du Calvados souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de raccordement d'un parc éolien en mer, appelé Centre Manche 2 (CM2), à une station de conversion située à Bellengreville. Le projet consiste à créer 2 parcs éoliens au large des côtes ainsi que leur raccordement respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs d'une capacité cumulée d'environ 2.5 GW seront situés à 30 km environ de la côte normande. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035.

Le raccordement CM2 se compose des installations suivantes :

- Une plateforme électrique en mer, comprenant un poste électrique et une station de conversion. Le poste électrique réceptionne et stabilise l'énergie transmise par le parc. La station de conversion convertit en courant continu l'énergie produite en courant alternatif par le parc éolien et élève son niveau de tension pour atteindre 320 000 Volts, en vue de faciliter son transit vers le réseau terrestre. Cette plateforme sera implantée en baie de Seine (voir plan).
- Une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située sur le littoral :
- Une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre ;
- Une jonction d'atterrage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine.
- Une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension jusqu'à atteindre 400 000 Volts. Elle sera située à Ouistreham.
- Une liaison terrestre qui assure le transit de l'énergie en courant alternatif de la station de conversion terrestre vers un poste électrique existant de Tourbe depuis lequel l'énergie produite par les parcs éoliens est mise en circulation sur le Réseau Public de Transport d'électricité. Le tracé de cette liaison est visible sur la carte jointe. La station de reconversion sera située sur la commune de Bellengreville.
- Par ailleurs, la plateforme électrique en mer du raccordement CM2 pourrait être reliée à celle, similaire, du raccordement CM1 par une liaison sous-marine inter-plateformes.





Comme le prévoit l'article R.181-18 du code de l'environnement, la Préfecture sollicite l'avis de la commune dans le cadre de son instruction de ce dossier dans la mesure où Démouville se situe dans l'aire d'étude éloignée (voir carte jointe). A ce titre, la commune est susceptible d'être concernée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à ce projet de raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située à Bellengreville.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

N° 2025-48 : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)  
DU CDG 14

Depuis l'évolution de leurs missions, les centres de gestion (CDG) proposent désormais un dispositif de médiation préalable obligatoire, inclus dans la cotisation obligatoire des collectivités affiliées. Pour en bénéficier, il suffit de conclure une convention avec le CDG 14. La commune y a adhéré par délibération n°2022-11-051 du 14/11/2022. Un mode alternatif de résolution des conflits : efficacité et dialogue.

Ce dispositif vise à favoriser un règlement amiable des différends entre un employeur public et son agent, par le biais d'un dialogue structuré, souvent plus rapide et moins coûteux qu'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif.

La médiation repose sur des garanties fondamentales :

- Impartialité, compétence et diligence : le médiateur agit en toute neutralité, avec expertise et célérité.
- Confidentialité : les échanges sont couverts par le secret, sauf accord exprès des parties pour lever cette protection.

Conséquence : les éléments discutés en médiation ne peuvent être divulgués à des tiers ni invoqués devant le tribunal administratif sans l'assentiment mutuel des parties.

Avantages pour les collectivités

- Gain de temps et d'efficacité : résolution accélérée des litiges, évitant l'engorgement des tribunaux.
- Réduction des coûts : évite les frais de procédure contentieuse.
- Préservation du climat social : approche collaborative, limitant les tensions entre l'employeur et l'agent.

La procédure de médiation préalable obligatoire s'applique aux recours introduits par les agents publics contre les décisions administratives individuelles défavorables suivantes :

1. **Rémunération :** Décisions relatives à l'un des éléments de rémunération visés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique.
2. **Mobilité et positions statutaires :**
  - Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congé non rémunéré pour les agents contractuels.
  - Décisions défavorables concernant :
    - la réintégration après un détachement, une disponibilité ou un congé parental ;
    - le réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré.
3. **Carrière et évolution professionnelle :**
  - Classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne.
  - Décisions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.
4. **Adaptation des conditions de travail :**
  - Mesures appropriées prises par les employeurs publics en faveur des travailleurs en situation de handicap.
  - Aménagements des conditions de travail pour les fonctionnaires inaptes à exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
- APPROUVE le renouvellement de la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Calvados, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion du Calvados, pour information au tribunal administratif de Caen et à la Cour Administrative de Nantes.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

N° 2025-49 : SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion a examiné la proposition de suppression de différents postes. À l'issue de cette concertation, le CST a émis un avis favorable le 6/11/2025, permettant ainsi d'engager la procédure administrative correspondante.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources humaines, visant à adapter l'organisation des services aux évolutions des besoins et des missions de la collectivité. Mais également à rationaliser les effectifs en supprimant des postes devenus vacants, soit parce que les agents ont bénéficié d'un avancement de grade (promotion interne ou changement de catégorie), soit parce que le poste a été reclassé.

Suppression de postes vacants validé par le CST :

- 2 postes adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe – 35/35<sup>ème</sup> : agents nommés en promotion interne au grade d'agents de maîtrise
- 2 postes adjoints techniques – 35/35<sup>ème</sup> : agents ayant bénéficié d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste adjoint technique – 30/35<sup>ème</sup> : agent ayant bénéficié d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste adjoint technique – 28/35<sup>ème</sup> : agents ayant bénéficié d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe – 35/35<sup>ème</sup> : poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - 2 postes adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe – 35/35<sup>ème</sup>
  - 2 postes adjoints techniques – 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste adjoint technique – 30/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste adjoint technique – 28/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe – 35/35<sup>ème</sup>
- MET A JOUR le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

#### LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

#### N° 2025-50 : CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

La création d'un poste de Gardien-brigadier à temps plein s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité publique et de renforcement des effectifs de la Police municipale.

Plusieurs éléments justifient cette proposition :

- Adaptation du service : Anticiper le départ à la retraite du policier municipal en poste
- Renforcement de la prévention : Besoin de renforcer la présence sur le terrain pour prévenir les incivilités et les infractions.
- Polyvalence du poste : Le Gardien-brigadier pourra participer aux patrouilles, et assurer des missions de médiation et de sensibilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un emploi permanent sur le grade de gardien-brigadier relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention et de surveillance de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

#### LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

#### N° 2025-51 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

En l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, la collectivité peut continuer à fonctionner dans des limites précises.

La collectivité peut percevoir les recettes prévues l'année précédente. Elle peut aussi payer les dépenses courantes (fonctionnement) dans la limite des montants votés l'année d'avant. Les remboursements de dettes arrivant à échéance avant le vote du budget sont également assurés.

Pour les dépenses d'investissement, une autorisation spécifique du conseil est nécessaire. Celle-ci permet d'engager jusqu'à un quart des crédits d'investissement de l'année précédente, hors remboursement de dette. Cette autorisation doit préciser les montants et leur utilisation. Les dépenses déjà prévues sur plusieurs années (autorisations de programme) peuvent aussi être payées selon les crédits annuels prévus. Tous ces engagements seront ensuite intégrés au budget une fois celui-ci adopté. Le comptable peut régler les dépenses et encaisser les recettes émises dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur maximum de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

	Chapitre de dépenses	BP 2025	AUTORISATION 2026
2051	Concessions et droits similaires	4 000.00	1 000.00
2135	Inst générales, agencement	54 910.22	10 000.00
2183	Matériel informatique	5 000.00	1 250.00
2184	Matériel de bureau	11 300.00	2 500.00
2188	Autres immo	17 800.00	3 000.00

#### LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

#### N° 2025-52 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION JUDO CLUB DÉMOUVILLAIS

Le club de judo de la commune souhaite organiser un déplacement pour permettre à ses licenciés d'assister à un tournoi mondial de judo qui se déroulera à Bercy en début d'année 2026.

La participation à cet événement constitue une opportunité pédagogique et sportive importante, favorisant la découverte du très haut niveau et la cohésion entre les jeunes pratiquants.

Afin de soutenir cette initiative qui contribue à l'animation sportive locale et à l'épanouissement des jeunes, il est proposé au conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à financer une partie du déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club Démouvillais à hauteur de 400,00 €.

#### LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

#### N° 2025-53 : DÉNOMINATION DE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL DU STADE

La commune a finalisé l'aménagement d'un nouveau parc intergénérationnel du stade.

Afin d'en permettre une identification claire par les habitants et de faciliter sa signalétique, il est proposé d'adopter une dénomination officielle.

Après étude des 9 propositions et avis du groupe de travail, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nom retenu pour ce nouvel espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que la dénomination du nouveau parc situé au niveau du stade sera la suivante : Le parc des tortues.

#### LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

#### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MAIRIE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et donne lecture de décisions qu'il a prises en application des délégations que le Conseil Municipal lui a octroyé :

D2025-012 : SDEC – renouvellement foyer 05.008 hors service Rue de la Vallée

#### Signatures de devis

- Cadran solaire Eglise = 2 210 € TTC – entreprise Cadran Solaire
- Travaux eaux pluviales = 10 200 € TTC – entreprise Collet TP
- Remplacement des fenêtres et isolation du dojo = 9569.80 € TTC - Entreprise IMMO Services
- Fermeture de la baie existante du dojo = 7 925.28€ TTC – Entreprise Aedifice Fossey
- Volets roulants salle Armand Joyeux = 1 416.72 € TTC - Entreprise IMMO Services

## INFORMATIONS DIVERSES

### AUTORISATION DE LA PRÉFECTURE POUR LA POURSUITE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE SATO

La préfecture du Calvados a notifié, par courrier daté du 10 octobre 2025, la prise d'un arrêté enregistrant deux installations exploitées par la Société SATO sur le territoire de la commune de Touffréville :

- une plateforme dédiée au concassage et au transit de déchets inertes non dangereux ;
- une unité de fabrication de béton prêt à l'emploi en libre-service.

Ce document atteste que l'entreprise est désormais autorisée à poursuivre son activité dans le cadre réglementaire défini.

### POINT D'INFORMATION SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025

La présente note expose l'état d'avancement du budget 2025, arrêté à fin novembre, ainsi que les prévisions de résultats pour l'exercice en cours.

#### Section fonctionnement

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 s'élève à environ 518 000 €. En intégrant le report du résultat 2024, le solde de clôture attendu atteint 900 000 € environ.

#### Section investissement

Le résultat prévisionnel 2025 est estimé à 280 000 €. Après prise en compte du report 2024, le solde de clôture s'établit à 125 000 € environ. Par ailleurs, les restes à réaliser (RAR) pour 2025 devraient représenter un montant supplémentaire de 121 000 € environ.

#### Recettes exceptionnelles 2025

Deux opérations significatives contribuent à ces recettes :

- la taxe sur la cession de terrain devenu constructible, pour un montant de 201 452 € ;
- la vente du local ados, situé allée des Enfants, pour 195 000 €.

Une rencontre a été organisée avec le nouveau conseiller aux collectivités locales de la DGFIP, permettant d'envisager une gestion budgétaire apaisée pour l'exercice en cours.

À ce stade, le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) est à l'équilibre, notamment grâce à la cession d'un bien immobilier situé près de La Poste. Aucun virement complémentaire ne sera nécessaire pour l'année 2025.

## BILAN DES DERNIÈRES MANIFESTATIONS

### Salon photo du 14 au 16 novembre

M. LEPESTIT nous indique que ce salon a accueilli un invité d'honneur originaire de la métropole rouennaise.

L'édition 2025 a enregistré une fréquentation particulièrement élevée, dépassant les 800 visiteurs, ce qui en fait la plus réussie depuis 2017.

L'accent mis sur les projections s'est avéré déterminant pour le succès de cette manifestation.

### Après-midi récréatif du 1<sup>er</sup> décembre

Le 1<sup>er</sup> décembre, près d'une centaine de participants ont assisté à l'après-midi récréatif organisé par le CCAS, marqué par la projection d'un film. Cette initiative a rencontré un accueil favorable.

### Marché de Noël

Cette année, le marché de Noël a connu un franc succès, réunissant une trentaine d'exposants dans la salle des fêtes ainsi qu'un espace de restauration en extérieur. L'après-midi a été marqué par les chants des enfants, proposés à partir de 14 heures, qui ont rencontré un vif intérêt malgré un espace quelque peu restreint.

Dès le matin, l'affluence a été importante autour des traditionnels stands de vin chaud, de crêpes et de marrons. En revanche, la fréquentation des plus jeunes a été légèrement moindre l'après-midi, probablement en raison des animations musicales organisées en salle.

Par ailleurs, cette manifestation a confirmé la qualité des échanges et de la collaboration avec l'école, un partenariat déterminant pour son bon déroulement.

## TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES BARENTINS

La rue des Barentins fera l'objet d'une intervention visant à corriger la hauteur des bordures de trottoir, actuellement fixée à 8 cm. Ces dernières seront abaissées à 2 cm, conformément aux signalements répétés des riverains et de la municipalité. En effet, la hauteur initiale posait un problème déterminant, entraînant des frottements des véhicules lors des manœuvres de sortie des propriétés.

Bien que cette question ait été portée à l'attention des services de Caen la Mer avant le début des travaux, ceux-

ci ont été réalisés sans modification préalable. Les corrections nécessaires, incluant le remplacement des bordures et la repose de l'enrobé, interviendront au cours du mois de février 2026.

#### TRAVAUX DE LA RUE GEORGES BRASSENS

La rue Georges Brassens fait l'objet d'inondations récurrentes dans les logements sociaux situés en contrebas, imputables à la configuration actuelle du dos-d'âne installé il y a peu de temps. Afin d'y remédier, des travaux d'aménagement hydraulique seront engagés, comprenant :

- la reprise du caniveau existant, côté droit ;
- la création d'un nouveau caniveau côté gauche ;
- le maintien de la traversée piétonne sur le plateau.

Les travaux de reprise des caniveaux interviendront avant le 26 janvier, date de réouverture des centrales d'enrobage. Les opérations de revêtement (enrobés) seront réalisées dès cette réouverture, ou au plus tard durant la première semaine de février, afin de limiter les perturbations pour les riverains et les usagers.

*Mme QUADOUT s'enquiert de l'état d'avancement concernant la mise en place des signalétiques liées aux derniers aménagements réalisés.*

*Il apparaît que le prestataire chargé de cette mission pour la communauté urbaine de Caen la Mer accuse un retard important dans la livraison des équipements concernés.*

#### FINALISATION DU PARC DES TORTUES

Les opérations liées aux jeux sont désormais achevées, à l'exception de quelques réserves à lever.

Concernant les espaces naturels, deux actions restent à mener : la plantation d'un arbre et l'installation du dispositif de fermeture de la balançoire PMR.

Par ailleurs, les éclairages solaires à détection ont été réceptionnés et leur mise en place est prévue au cours de la période hivernale.

#### ESPACES VERTS

Les services de Caen la Mer interviennent sur la commune pour des opérations d'élagage et de plantation. L'abattage d'un sapin situé à proximité de l'église, qui causait des dégâts sur la voirie et dans la propriété privée adjacente, est en cours.

Des plantations ont lieu sur différents petits espaces en herbe afin de renforcer la végétalisation (rue du Château, résidence des Pommiers, devant l'école, rue aux Pierrots).

#### ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA PRATIQUE DU DÉMARCHAGE A DOMICILE

Un arrêté municipal a été adopté afin de réglementer les conditions d'exercice du démarchage à domicile sur le territoire communal. Ce texte impose notamment une déclaration préalable obligatoire en mairie pour toute activité de ce type.

Les professionnels concernés sont tenus de respecter les plages horaires ainsi que les délais inscrits lors de leur inscription pour leur intervention. Un formulaire de déclaration, accompagné de la liste des démarcheurs dûment habilités, est disponible en ligne sur le site internet de la commune.

Dans le cadre de sa mission de protection des publics vulnérables, la municipalité a mené une campagne d'information auprès des personnes âgées lors de l'après-midi récréatif organisé par le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Les habitants sont invités à la vigilance : en cas de sollicitation par un démarcheur non déclaré auprès des services municipaux, ils peuvent alerter immédiatement la mairie ou composer le 17 pour contacter les forces de l'ordre.

#### CALENDRIER DES PROCHAINES MANIFESTATIONS

- Cérémonie des voeux à la population : mercredi 9 janvier 2026
- Galette des Rois offerte aux aînés : vendredi 11 janvier 2026
- Cérémonie des voeux au personnel : samedi 12 janvier 2026
- Soirée théâtrale – Spectacle Tête de l'art : mercredi 6 février 2026

*L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h21.*

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

